

Comité de coordination de l'OMPI

**Soixante-troisième session (41^e session ordinaire)
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION DU STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OMPI

Document établi par le Directeur général

1. L'OMPI a entamé une révision de son Statut et Règlement du personnel en 2009, en vue de mettre en place pour la gestion des ressources humaines un cadre réglementaire amélioré propre à mieux favoriser i) la culture d'entreprise et les valeurs de l'Organisation; ii) l'efficacité de ses procédures opérationnelles et de gestion, en particulier dans l'optique de la conception du système intégré de planification des ressources de l'Organisation (système ERP) et iii) la rationalisation du cadre des arrangements contractuels relatifs au personnel. Cette révision donnera aussi à l'Organisation l'occasion de simplifier et de rationaliser ses procédures, de relier les procédures intersectorielles et de revoir les procédures d'approbation et de certification, ce qui facilitera l'intégration future des éléments relatifs aux ressources humaines dans le projet de système ERP.

APERÇU DE LA PREMIERE PHASE DE LA REVISION DU STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OMPI – 2009

2. De mars à juillet 2009, un groupe de travail composé de représentants de la direction et du personnel a passé en revue les arrangements contractuels de l'OMPI.
3. Le groupe de travail a constaté qu'un certain nombre de dispositions du Statut et Règlement du personnel auraient besoin d'être ajustées pour correspondre au cadre révisé d'arrangements contractuels de la CFPI et aux faits nouveaux intervenus au sein du système commun des Nations Unies.

4. En conséquence, le directeur général a autorisé le groupe de travail à examiner l'intégralité du Statut et Règlement du personnel. Des mises à jour périodiques avaient été effectuées dans le passé, mais aucune analyse exhaustive de ce statut et règlement n'avait été réalisée depuis l'adoption, en 1982, de la version actuellement en vigueur. Le groupe de travail a recommandé que le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI ait un caractère plus normatif et ne contienne que le cadre réglementaire, et que les dispositions détaillées susceptibles d'être modifiées au fil du temps figurent dans les politiques et procédures de l'Organisation.

Présentation de la proposition de révision du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI au Comité de coordination de l'OMPI

5. Le Secrétariat a présenté la proposition de révision du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI (voir le document WO/CC/62/2) au Comité de coordination de l'OMPI à sa soixante-deuxième session (40^e session ordinaire), tenue du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009.
6. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations concernant la proposition de révision du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et a approuvé la méthode proposée au paragraphe 27 du document WO/CC/62/2, à savoir la tenue d'une série de réunions informelles avec les États membres aux fins de l'examen des propositions de modification, suivie de la convocation d'une session du Comité de coordination en vue d'approuver les amendements apportés au Statut du personnel et de prendre note des modifications apportées au Règlement du personnel (voir le paragraphe 31 du document WO/CC/62/4).

APERÇU DE LA DEUXIEME PHASE DE LA REVISION DU STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OMPI – 2010

Création d'un groupe consultatif

7. Des réunions d'information sur la proposition de réforme contractuelle et de révision du Statut et Règlement du personnel ont été organisées les 24 et 26 novembre 2009 à l'intention de l'ensemble du personnel. À la suite de ces réunions, le personnel a souhaité des précisions et des consultations supplémentaires au sujet de la proposition de révision.
8. En conséquence, le 26 janvier 2010, le sous-directeur général chargé du Secteur de l'administration et de la gestion a informé le personnel, par voie de memorandum, de la décision du directeur général de créer un groupe consultatif, composé de représentants du personnel et de la direction, qui serait chargé d'examiner les questions soulevées par le personnel et de faire avancer le processus de révision du Statut et Règlement du personnel.
9. Le mandat du groupe consultatif consiste aussi à recommander l'établissement ou la révision de certaines politiques et procédures en matière de ressources humaines, en relation avec les révisions du Statut et Règlement du personnel.
10. Les représentants de l'administration et du personnel mettent actuellement au point le mandat du groupe consultatif pour lui permettre de démarrer ses travaux en 2010.
11. Lorsqu'il aura commencé à délibérer, le groupe consultatif donnera une date indicative d'achèvement de son mandat.
12. La proposition du groupe consultatif sera soumise au directeur général par l'intermédiaire du sous-directeur chargé du Secteur de l'administration et de la gestion, pour examen et décision. La proposition finale sera présentée aux États membres dans le cadre de réunions informelles (voir le paragraphe 6) avant d'être soumise à l'approbation du Comité de coordination.

Révision du calendrier du projet

13. Le directeur général a aussi décidé, compte tenu d'un certain nombre de considérations telles que le volume de travail afférent à la planification et à la mise en œuvre des mesures rendues nécessaires par les révisions du Statut et Règlement du personnel, de reporter la date fixée pour la mise en œuvre du texte révisé du Statut et Règlement du personnel au 1^{er} janvier 2012, ce qui ramènerait les mesures transitoires à un strict minimum ou éviterait même ce type de mesures.

Conséquences du projet au niveau informatique

14. Le directeur général a décidé que le Statut et Règlement du personnel révisé de l'OMPI et les politiques et procédures connexes figureront dans un manuel administratif des ressources humaines accessible en ligne, qui constituera pour le personnel une source complète et facilement accessible d'informations sur la gestion des ressources humaines. Les travaux de création du portail destiné à la mise en œuvre du Statut et Règlement du personnel révisé de l'OMPI, actuellement prévue pour janvier 2012, ont déjà démarré.
15. Les responsables du projet de système ERP, qui sera soumis au Comité du programme et budget en septembre 2010, suivront de près l'évolution des travaux de révision du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI pour une mise en œuvre cohérente et efficace du cadre réglementaire relatif aux ressources humaines.

16. *Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations contenues dans les paragraphes 1 à 15 du présent document.*

[Fin du document]